



REVISION DU

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

d'Orange

Révision du PLU prescrite le 30 avril 2015
PLU arrêté le 27 octobre 2017
PLU approuvé le 15 février 2019

6.1. Notice technique des annexes sanitaires

PLU d'Orange – Notice technique des annexes sanitaires – PLU approuvé le 15/02/2019

Sommaire

Préambule.....	5
Notice technique relative au réseau d'eau potable.....	8
I. Gestion.....	9
1. Organisme gestionnaire	9
2. Les chiffres clefs au 31/12/2016.....	9
3. Schéma directeur d'alimentation en eau potable	9
II. Ressource et captage.....	9
1. Les stations de pompes et de production.....	9
2. Orientations cadres pour la ressource	11
3. La problématique des captages privés.....	11
III. Nombre d'abonnements et consommation en eau.....	11
IV. Réseau et rendement.....	12
1. Le réseau	12
2. Le rendement	12
V. Qualité de l'eau	13
VI. La défense incendie.....	13
VII. Perspectives.....	13
1. Estimation des besoins futurs	14
2. Bilan besoins / ressources	15
3. Raccordement des secteurs de projet.....	16
Notice technique relative à l'assainissement des eaux usées	20
I. L'assainissement collectif.....	21
1. Organisme gestionnaire	21
2. Les données clefs au 31/12/2016	21
3. Le schéma directeur d'assainissement et le zonage d'assainissement	21

4. Le réseau	21
5. La station d'épuration.....	22
6. Dysfonctionnements du réseau et de la STEP	23
II. L'assainissement non collectif.....	24
1. Gestion et rôle du SPANC	24
2. Les secteurs concernés par l'assainissement individuel.....	24
3. Bilan des installations	24
4. Règles en vigueur	25
III. Perspectives.....	25
1. Raccordements des secteurs de projet.....	25
2. Justification de la capacité de la STEP à recevoir les effluents supplémentaires programmés au PLU	25
3. Raccordement en zones naturelles et agricoles	26
4. Protection autour de la STEP	27
Notice technique relative à l'assainissement des eaux pluviales	28
I. La collecte et la gestion des eaux pluviales	29
1. Schéma directeur d'assainissement pluvial	29
2. La collecte et gestion	29
II. Perspectives.....	30
Notice relative à la gestion des déchets.....	31
I. Préambule.....	32
II. La collecte et le traitement.....	32
1. Les ordures ménagères et emballages ménagers recyclables (à l'exception du verre) en porte à porte	32
2. La collecte sélective en apport volontaire	33

3.	Les encombrants.....	34
III.	La déchetterie	35
IV.	Déclaration des tonnages pour l'année 2015.....	36
1.	Les Ordures Ménagères Résiduelles	36
2.	Le tonnage des collectes sélectives (papier, emballages, verre).....	36
V.	Déclaration de la valorisation des déchets pour l'année 2015.....	37
VI.	Perspectives.....	37

PLU d'Orange

Préambule

Cette notice technique est établie conformément aux dispositions de l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme.

Le présent document vient compléter le Rapport de Présentation concernant l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

La présente notice technique a pour objet essentiel :

- de préciser, à l'appui des documents graphiques annexés au dossier, les caractéristiques des équipements existants :
 - o l'adduction et la distribution d'eau potable,
 - o l'assainissement des eaux usées (réseaux et traitement),
 - o l'évacuation des eaux pluviales,
 - o la collecte et le traitement des ordures ménagères.
- d'étudier, dans le cadre du développement de la commune prévu au Plan Local d'Urbanisme, les extensions ou les renforcements rendus nécessaires pour que les réseaux correspondent aux besoins de la population.

Les obligations d'Orange en matière de gestion de l'eau sont recensées dans les documents réglementaires suivants : **Code Général des collectivités territoriales, Code de l'Environnement, arrêté du 7 septembre 2009, relatif à l'assainissement non collectif, arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.**

Ainsi, il est obligatoire, notamment, de :

- Délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif des eaux usées, si possible à l'issue d'une étude générale de Schéma Directeur d'Assainissement ;
- Dans les zones d'assainissement collectif, mettre en œuvre, entretenir, surveiller les ouvrages d'assainissement sur le domaine public afin de

garantir leur bon fonctionnement dans le respect des normes de rejet imposées par la réglementation ;

- Dans les zones d'assainissement collectif, contrôler la conformité des raccordements des usagers au réseau d'assainissement ;
- Dans les zones d'assainissement non collectif, contrôler la conformité des installations d'assainissement dans le domaine privé et vérifier que les opérations d'entretien sont effectuées dans les règles de l'art par les usagers ;
- Délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise des eaux de ruissellement et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et si besoin le traitement des eaux de ruissellement ;
- Mettre en place un règlement d'assainissement collectif et un règlement d'assainissement non collectif.

En outre, les orientations du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Rhône Méditerranée (SDAGE) 2016-2021** adopté en novembre 2015, concernant la gestion de l'eau, s'appliquent au territoire. 8 objectifs y sont énoncés :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;

- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.





Notice technique relative au réseau d'eau potable

I. Gestion

1. Organisme gestionnaire

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CC du Pays Réuni d'Orange) possède la compétence « eau et assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2019. L'exploitation du service est déléguée à la Lyonnaise des eaux / SUEZ EAUX France dans le cadre d'un contrat d'affermage depuis 2014 pour une période de 12 ans.

Il a en charge l'exploitation des forages de Russamp, la production, le transport, et la distribution d'eau potable. Il est également chargé de la gestion, de l'entretien et de la surveillance des installations, ainsi que de la relation avec les clients.

La Lyonnaise des eaux / SUEZ EAUX France a aussi pour missions l'exploitation de la source de Baussenque et de son réseau de distribution d'eaux brutes.

Le canal de Carpentras, qui assure une fonction d'irrigation sur la commune, est quant à lui géré par le syndicat du canal de Carpentras.

L'approvisionnement en eau potable bénéficie ainsi d'un bon suivi, avec une volonté d'amélioration du service qui sera traduite dans le schéma directeur d'eau potable.

2. Les chiffres clefs au 31/12/2016

Source : rapport annuel du délégataire 2016

Chiffres clefs 2016 sur Orange :

- 12 794 clients desservis ;
- 2 293 460 m³ d'eau prélevés ;
- 156,3 km de réseau de distribution d'eau potable ;
- Rendement du réseau : 73,5% ;
- Conformités bactériologique et physico-chimique : 100 %
- 1,70375 € TTC/m³ (sur la base de la facture 120 m³)

3. Schéma directeur d'alimentation en eau potable

Le schéma directeur communal d'alimentation en eau potable a été finalisé en février 2017. Celui-ci a pour but de sécuriser l'alimentation en eau potable de tous les secteurs urbanisés ou à urbaniser sur la commune.

Il répondra notamment aux problématiques de difficultés quantitatives ou qualitatives, en anticipant les besoins futurs sur le territoire, en adéquation avec les exigences de protection de la ressource.

De plus, constatant une trop grande proportion de la population non raccordée au réseau d'eau potable induisant des risques sanitaires pour ces usages, l'ARS a demandé à la commune d'Orange, dans le cadre de ce schéma, d'identifier les différentes zones à desservir par le réseau public d'eau potable en priorité afin de limiter la prolifération de ces captages privés utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Le rapport annuel du délégataire proposait notamment l'intégration d'un volet patrimonial qui permettra d'orienter les choix de renouvellement de la collectivité sur les réseaux les plus vétustes.

II. Ressource et captage

1. Les stations de pompages et de production

La commune est alimentée en eau potable par **le captage de Russamp-Est, dans la nappe de l'Aygues**. Il a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et de périmètres de protection par arrêté préfectoral du 20 mai 1981. La station de Russamp assure la fourniture d'eau potable à Orange, et alimente également la commune de Caderousse.

La capacité de production est de 560 m³/h (2 pompes en secours). La désinfection est assurée par injection de chlore gazeux.

En 2015, le volume d'eau produit est de 2 383 696 m³. **Le volume exporté sur Caderousse représente 5% des volumes d'eau produits, soit 130 589 m³.**

D'après la DUP, le volume par jour autorisé à être prélevé est égal à 22 500 m³/j, tandis que la **capacité maximale de production du captage est de 13 450 m³/j**.

En revanche, le récent classement de l'Aygues en Zone de Répartition des Eaux (arrêté n°15 - 344, signé le 07/12/2015) induit une obligation de baisse des volumes prélevés sur la nappe en période d'étiage tous usages confondus.

En 2015, il est observé une diminution du volume d'eau produit sur la station de pompage de Russamp. En effet, le volume prélevé est de 2 293 460 m³, ce qui correspond à une baisse de production d'environ 4% par rapport à l'année précédente.

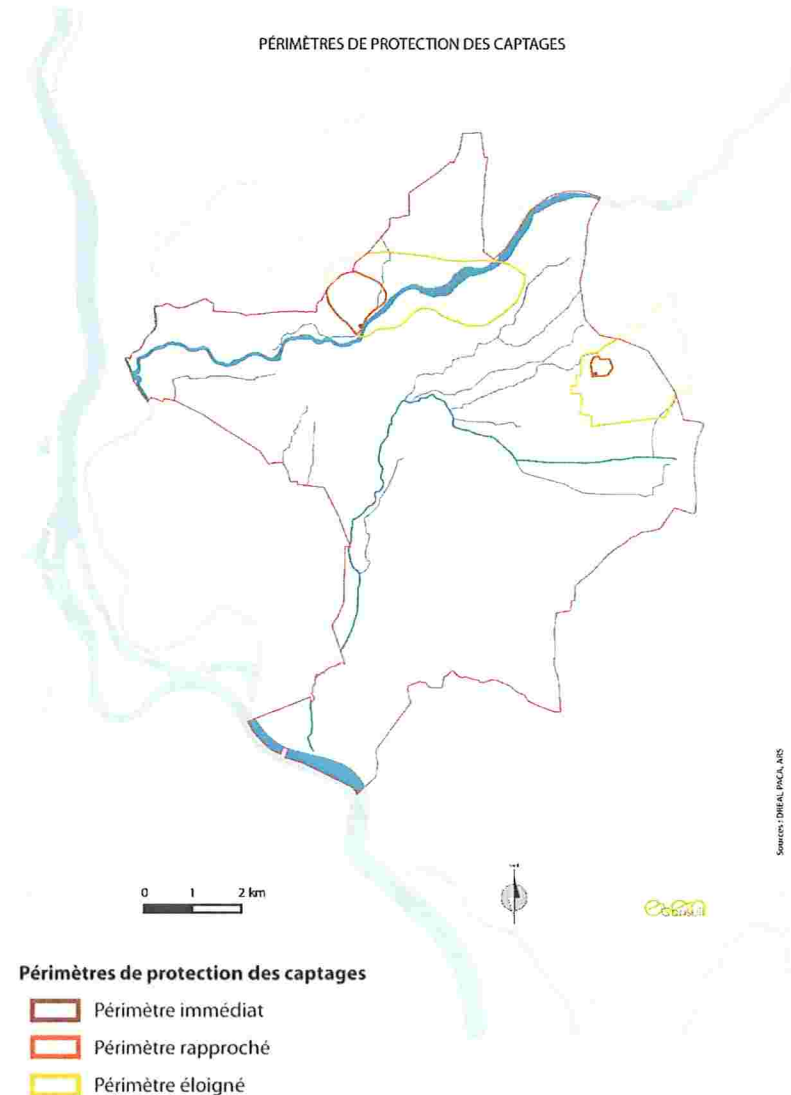
Volumes eau potable produits (m ³)					
Commune	Site	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
ORANGE	Pompage Russamp	1 450 586	2 383 696	2 293 460	- 3,8%
Total des volumes produits		1 450 586	2 383 696	2 293 460	- 3,8%

Source : rapport annuel du délégataire de 2016

Il en est de même concernant le volume d'eau exporté sur la commune de Caderousse. En 2016, le volume exporté est de 129 405 m³, ce qui correspond à une diminution de l'ordre d'environ 1% par rapport au volume exporté en 2015.

Volumes d'eau potable importés et exportés (m ³)					
Site	Désignation	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Compteur VEG Caderousse Les Mians	Volume d'eau potable exporté	74 793	130 589	129 405	- 0,9%
	Total volumes eau potable exportés (C)	74 793	130 589	129 405	- 0,9%

Source : rapport annuel du délégataire de 2016



Localisation des périmètres des captages sur la commune d'Orange, source : DREAL PACA

Les fontaines publiques de la ville sont alimentées par la source de la Baussenque, par une eau brute mais qui bénéficie d'un traitement au chlore pour assurer une qualité optimale et éviter l'eutrophisation tout au long de son parcours.

2. Orientations cadres pour la ressource

La commune d'Orange se situe sur un bassin versant identifié par le SDAGE comme **en déficit quantitatif : le bassin versant de l'Aygues**. L'étude de volume prélevables produite par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée **affiche la nécessité de réaliser dès aujourd'hui une économie de 2 000 000 m³ d'eau** répartis comme suit :

Economie à réaliser sur le volume prélevé net (m ³)					
Usages	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Total période juillet à octobre
AEP	18 400	18 400	15 600	14 400	66 800
Forages domestiques	6400	6400	5200	5200	23 200
Irrigation collective	542 400	542 400	52 4800		1 609 600
Irrigation individuelle	22 400	10 800	7600	0	40 800
Industrie	66 000	66 000	66 000	66 000	264 000
Total	655 600	644 000	619 200	85 600	2 004 400

Extrait de l'étude de volumes prélevables – Source : Agence de l'Eau

L'économie de ressource à réaliser s'élève donc à 66 800m³ pour l'alimentation en eau potable relative à ce bassin versant.

A horizon 2017 ; l'économie d'eau à réaliser s'élèvera à 2 653 000m³ pour l'ensemble des postes de consommation de la ressource.

Les **pistes d'actions proposées** pour parvenir à ces économies sont les suivantes :

- **Pour l'alimentation en eau potable** : améliorer le rendement des réseaux de distribution, sensibiliser les usagers ;
- **Pour l'agriculture** : Améliorer le rendement des canaux, adopter une irrigation par aspersion, placer des tours d'eau sur les canaux, améliorer

l'efficience de l'irrigation individuelle...

Cette problématique constituera un paramètre important des projets d'urbanisation futurs, qui contraindra les prélèvements possibles sur la ressource.

Par ailleurs la commune est concernée par une ressource stratégique, la nappe du Miocène, identifiée dans le SDAGE comme une ressource d'eau potable prioritaire à préserver.

3. La problématique des captages privés

Certaines habitations excentrées de la zone desservie par le réseau d'adduction, ont par ailleurs recours à des puits ou forages à des fins d'usage domestique. Leur nombre n'est pas négligeable puisqu'il s'élève à environ 700 habitations et un groupe scolaire. Néanmoins ces prélèvements sont encadrés par la réglementation du Code de la Santé Publique.

La multiplication des forages est permise par le fait que la nappe de l'Aygues est peu profonde et de bonne qualité. Toutefois, cette nappe étant vitale pour la commune, le nombre élevé de forages constitue une augmentation du risque de pollution de celle-ci.

Sur la commune d'Orange, dans le cadre du contrôle sanitaire des captages privés collectifs ou agroalimentaires, plusieurs pollutions de la nappe (nitrates, pesticides, bactériologie...) ont été constatées par l'ARS. La nappe régulièrement utilisée par ces captages n'est pas spécialement protégée des activités anthropiques. De plus, l'ARS a constaté un nombre important de forages, pouvant être également le lieu d'entrée d'éventuelle pollution.

III. Nombre d'abonnements et consommation en eau

Le réseau de distribution d'Orange compte 12 794 clients en 2016, pour une population de 29 482 habitants (données INSEE de 2014).

En 2016, 1 458 372 m³ ont été consommés, ce qui représente environ 50 m³ par habitant par an. Ce chiffre est inférieur à la moyenne de consommation en eau potable en France, qui s'élève à 52 m³ par personne par an en 2013.

IV. Réseau et rendement

1. Le réseau

Le réseau de distribution développe au total 156,3 km de conduites en 2016.

Depuis les quatre pompes installées dans le puits de Russamp, une canalisation de refoulement/distribution en fonte de 500 mm puis de 350 mm alimente les divers secteurs des deux communes ainsi que les réservoirs de stockage de la colline (étage principal). Cet éperon de grès qui domine la plaine alluviale de 50 mètres a été choisi pour installer les réservoirs.

Ainsi, une série de quatre réservoirs circulaires dont trois ont des capacités de 1000 m³ et un autre d'une capacité de 2000 m³ constitue une réserve totale de 5000 m³ soit une demi-journée de consommation.

La cote altimétrique du radier des réservoirs est à 89,77 m NGF avec une cote de trop plein à 94,77 m NGF. C'est le niveau d'eau dans le réservoir qui génère une consigne à l'automate de régulation des pompes du forage de Russamp par le biais d'une ligne téléphonique.

A partir des réservoirs de la colline, un réseau complexe et maillé composé de canalisations, en fonte essentiellement, alimente les branchements des abonnés.

Les diamètres des canalisations sont très variables d'une voie à l'autre mais restent compris entre 63 mm et 500 mm.

La distribution est assurée par des canalisations sous pression mais gravitaires, la pression est engendrée par la différence d'altimétrie entre la colline et la ville sans avoir recourt à une machine hydraulique. Seule la zone de la colline, faiblement urbanisée, qui souffrait d'un manque de pression, a été dotée d'un surpresseur afin d'assurer une pression de service convenable aux abonnés de cette zone.

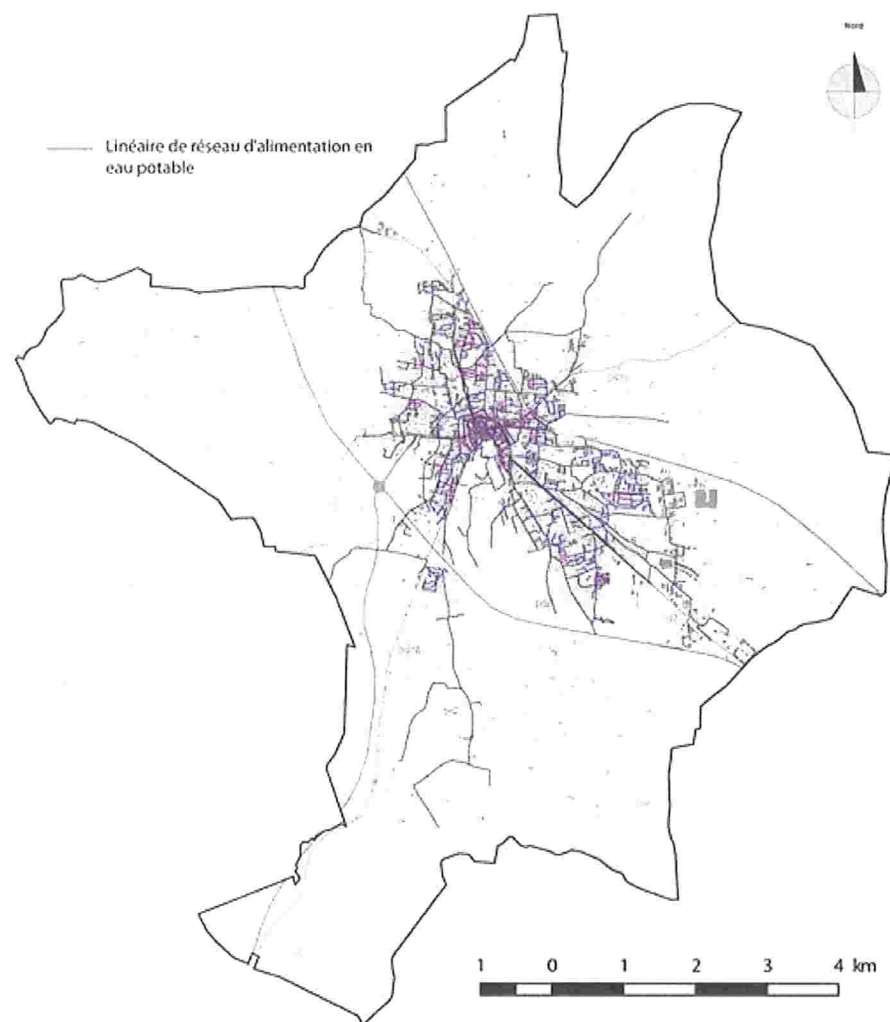
Par ailleurs, la Zone du Coudoulet a été dotée d'un accélérateur pour desservir en sécurité incendie l'îlot 3 de la ZAC des Portes Sud. Pour information, en 2008, le nombre total de branchements était de 12 005 avec 11 859 clients.

2. Le rendement

Le réseau de distribution a un rendement de 73,5% en 2016, ce rendement est en légère augmentation par rapport à celui de 2015 (73,4%), mais doit encore progresser pour atteindre l'objectif « Grenelle II » fixé à 75,5 %.

La finalisation des travaux de sectorisation commencés en 2015, la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable, l'inspection complète du forage de Russamp, l'élaboration d'un plan d'action cohérent d'amélioration du rendement du réseau conformément au dispositif « Grenelle II » sont des outils mis en place par la ville d'Orange afin d'améliorer son rendement de réseau.

LE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'ORANGE



V. Qualité de l'eau

Sur les prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de la Santé en 2016, 100% des échantillons étaient conformes pour les analyses physico-chimiques et bactériologiques. L'eau d'Orange est donc de bonne qualité. Elle ne nécessite de surcroît que d'un léger traitement puisque l'eau prélevée sur la nappe de l'Aygues est déjà de bonne qualité.

VI. La défense incendie

Des poteaux et des bouches incendie (f 100 et f 150 mm) sont branchés tout au long du réseau d'adduction. Globalement, la défense incendie est assurée sur la quasi-totalité du territoire.

Ces poteaux situés à moins de 150 / 200 m des immeubles d'habitation sont accessibles aux services de secours. Ces poteaux doivent être en mesure de fournir un débit de 60 m³/h sous 1 bar sur deux poteaux consécutifs pendant 2 heures pour les risques courant ordinaire.

Au 31 décembre 2016, 419 hydrants (bouches et poteaux incendies) ont été inventoriés dans la commune.

VII. Perspectives

Le projet communal projette une population d'environ 33 000 habitants à horizon 2030, correspondant à un taux de croissance annuel moyen de 1%. La commune envisage ainsi d'accueillir près de 3 200 habitants supplémentaires.

Objectif du PLU à horizon 2030 : + 3 200 habitants supplémentaires

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune d'Orange, il a été étudié les besoins futurs et l'adéquation de ces besoins avec les infrastructures actuelles.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable (composé de 4 phases) joint en annexes du projet arrêté du PLU, a été finalisé en février 2017. Il tient compte des

besoins futurs en adéquation des infrastructures actuelles (cf. p.115 de la phase 1 et 2 intitulée Recueil, analyse et synthèses des données existantes -bilans besoins/ressources). La mise en cohérence avec le PLU a été pris en compte.

Le schéma indique que « la capacité de production est suffisante pour subvenir aux besoins actuels et futurs ». Aucun problème n'est constaté en situation future de pointe avec la mise en place des projets d'urbanisations prévus à horizon 2030. Le réseau de la ville d'Orange a la capacité d'alimenter les nouveaux projets d'urbanisation à horizon 2030. (cf. SD AEP et ses annexes).

1. Estimation des besoins futurs

- **Estimation de la demande future (Données groupe Merlin, réalisées dans le cadre de la révision du Schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune d'Orange)**

La population projetée est définie à partir des données initiales de recensement 2013 de l'INSEE pour la ville d'Orange et pour la commune Caderousse. Il a été estimé pour les deux communes, un taux de croissance tendanciel de 1% (tendance sur Orange, extrapolée à Caderousse).

Commune	Population 2013	INSEE-Projection 2020	INSEE-Projection 2030	Prochain PLU ORANGE – taux de croissance 1%
				2026/2030
Orange	29 193	29 809	30 712	33 000
Caderousse	2 747	2 881	3 083	Pas d'information

Source : schéma directeur d'alimentation en eau potable - 2017

La demande future est calculée en appliquant un ratio de 90 l/j/habitant correspondant à la dotation actuelle sur Orange. Elle est appliquée de manière identique à titre indicatif pour la commune de Caderousse.

Sur les estimations suivantes, le coefficient de 1 % n'a pas été pris en compte pour Caderousse du fait de la forte limitation du développement de la commune lié au classement en zone inondable d'une grande partie du territoire de la commune.

Le tableau ci-dessous présente la consommation supplémentaire estimée en situation future.

	Population supplémentaire	Volume supplémentaire base 90 L/j/hab
Orange	3907	343 m ³ /j
Caderousse	336	30 m ³ /j
TOTAL	4143	373 m ³ /j

Source : schéma directeur d'alimentation en eau potable - 2017

Flux additionnels liés à l'alimentation de forages privés sur Orange : en addition de la population supplémentaire en situation future sur Orange, il faut compter dans les besoins futurs l'alimentation des captages privés recensés par l'ARS présentant des problèmes de qualité ainsi que des captages privés domestiques non recensés par l'ARS. Le volume supplémentaire lié à l'alimentation en eau potable de forages privés est égal à 52 m³/j.

Demande en eau non domestique sur Orange : les consommations supplémentaires générées par la création ou l'extension de ces ZAC sur le territoire d'étude sont évaluées à 569 m³/j.

- **Estimation des besoins futurs (Données groupe Merlin, réalisées dans le cadre de la révision du Schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune d'Orange)**

L'objectif de rendement a été fixé par contrat avec l'exploitant SUEZ, à savoir améliorer le rendement de réseau pour atteindre 80.4% à échéance du contrat en 2026. L'atteinte de ce rendement permettra par ailleurs d'assurer le respect du décret du 27 janvier 2012.

Il est également étudié l'objectif de rendement à 75.54%, valeur qui correspond au rendement minimum à obtenir pour respecter la réglementation (sur la base des données 2015).

Synthèse des besoins futurs

Pour simplifier l'approche, les besoins sont définis pour l'horizon 2030, pour lequel sont prises en compte les hypothèses suivantes :

- Un horizon 2030 basé sur l'évolution INSEE de la population pour Caderousse
- Un horizon 2030 basé sur le taux de croissance tendanciel de 1% de la population sur Orange
- L'ajout à ces deux horizons des consommations supplémentaires non domestiques.

Le tableau ci-après synthétise les différents besoins et les volumes à mettre en distribution pour les situations futures moyenne et de pointe (Coefficient de pointe de 1.36).

TABLEAU 61: BESOINS FUTURS - RDT 75.54%

	RDT = 75.54%	Valeurs
ORANGE	Consommation moyenne actuelle Orange (2013)	3 960 m ³ /j
	Besoins domestiques supplémentaires	343 m ³ /j
	Besoins non - domestiques	569 m ³ /j
	Besoins liés à l'alimentation de captages privés	52 m ³ /j
	Consommation future supplémentaire ORANGE (m ³ /j)	+ 964 m ³ /j
	Consommation future ORANGE	4 924 m ³ /j
	Rendement futur ORANGE	75.54%
	Volume moyen futur total à mettre en distribution ORANGE	6 518 m ³ /j
CADEROUSSE	Consommation moyenne actuelle CADEROUSSE (RAD 2013)	244
	Besoins supplémentaires VEG CADEROUSSE (m ³ /j)	30 m ³ /j
	Consommation future VEG CADEROUSSE	274 m ³ /j
	Rendement futur CADEROUSSE	73.70%
	Volume futur à mettre en distribution sur CADEROUSSE	372 m ³ /j
TOTAL	Volume futur à mettre en distribution sur ORANGE + CADEROUSSE	6 890 m ³ /j
	Coefficient de pointe	1.36
	Volume pointe futur à mettre en distribution (m ³ /j)	9 370 m ³ /j

TABLEAU 60: BESOINS FUTURS - RDT 80.4%

	RDT = 80.4%	Valeurs
ORANGE	Consommation moyenne actuelle Orange (2013)	3 960 m ³ /j
	Besoins domestiques supplémentaires	343 m ³ /j
	Besoins non - domestiques	569 m ³ /j
	Besoins liés à l'alimentation de captages privés	52 m ³ /j
	Consommation future supplémentaire ORANGE (m ³ /j)	+ 964 m ³ /j
	Consommation future ORANGE	4 924 m ³ /j
	Rendement futur ORANGE	80.40%
	Volume moyen futur total à mettre en distribution ORANGE	6 124 m ³ /j
CADEROUSSE	Consommation moyenne actuelle CADEROUSSE (RAD 2013)	244
	Besoins supplémentaires VEG CADEROUSSE (m ³ /j)	30 m ³ /j
	Consommation future VEG CADEROUSSE	274 m ³ /j
	Rendement futur CADEROUSSE	73.70%
TOTAL	Volume futur à mettre en distribution sur CADEROUSSE	372 m ³ /j
	Volume futur à mettre en distribution sur ORANGE + CADEROUSSE	6 496 m ³ /j
	Coefficient de pointe	1.36
	Volume pointe futur à mettre en distribution (m ³ /j)	8 835 m ³ /j

Les besoins moyens à l'horizon 2030 sont compris dans l'intervalle entre 8 835 m³/j et 9 370 m³/j, en fonction du rendement futur pris en compte.

2. Bilan besoins / ressources

Les hypothèses prises sont les suivantes :

- Dotation par habitant : 90 l/j/habitant en zone urbaine et 150 L/j/habitant pour les captages privés domestiques
- Coefficient de pointe : 1,36
- Objectif de rendement futur : 80.4%
- Rendement minimal futur pour respecter la réglementation : 75.54%
- + 4 143 habitants en 2030 en suppléments des besoins non domestiques.

FIGURE 57 : BILAN BESOINS RESSOURCES – RDT OBJECTIF 80.4%

	Actuel - 2013	Horizon 2030
Autorisation de prélèvement	22 500 m ³ /j	
Capacité de production	13 440 m ³ /j	
Production moyenne	6 400 m ³ /j	6 496 m ³ /j
Production moyenne/ pourcentage de mobilisation de la capacité de production	48%	48%
Production de pointe	8 700 m ³ /j	8 835 m ³ /j
Production de pointe/ pourcentage de mobilisation de la capacité de production	65%	65%

FIGURE 58 : BILAN BESOINS RESSOURCES – RDT MINIMAL REGLEMENTATION 75.54 %

	Actuel - 2013	Horizon 2030
Autorisation de prélèvement	22 500 m ³ /j	
Capacité de production	13 440 m ³ /j	
Production moyenne	6 400 m ³ /j	6 890 m ³ /j
Production moyenne/ pourcentage de mobilisation de la capacité de production	48%	51%
Production de pointe	8 700 m ³ /j	9 370 m ³ /j
Production de pointe/ pourcentage de mobilisation de la capacité de production	65%	70%

En situation actuelle, l'exploitation de la ressource est seulement de 48% de sa capacité de production en jour moyen, et 65 % en jour de pointe.

En situation future, l'amélioration du rendement à 80.4 % au lieu de 67% devrait permettre de limiter l'augmentation de la production à l'horizon 2030 mais pas de la diminuer.

L'augmentation de production de pointe à l'horizon 2030 est comprise entre +135 m³/j et +670 m³/j.

La capacité de production est suffisante pour subvenir aux besoins actuels et futurs. Néanmoins, le captage de Russamp étant situé en ZRE, il a été défini en accord avec la DDT de limiter l'augmentation des prélèvements sur le forage de Russamp à la valeur actuelle de production.

Synthèse du bilan ressource

Les besoins de production futurs dépassent de +8% le volume actuellement prélevé en période de pointe, et donc d'été, sur Russamp.

Le rendement à atteindre sur Orange pour éviter l'augmentation de la production tout en permettant l'alimentation des besoins supplémentaires futurs est de 81.7%. Ce rendement est proche du rendement objectif de 80.4%, il semble atteignable à condition de faire d'importants efforts pour réduire les fuites sur la commune d'Orange.

Néanmoins, afin de respecter les objectifs de la ZRE, c'est-à-dire d'éviter toute augmentation des prélèvements sur le forage de Russamp situé sur le bassin de d'Aygues, et dans le but de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune d'Orange, pour permettre par ailleurs la réhabilitation du forage de Russamp, la commune d'Orange devrait prochainement réaliser une étude hydrogéologique pour la recherche d'une nouvelle ressource qui servira en supplément du captage de Russamp.

3. Raccordement des secteurs de projet

Le zonage d'alimentation en eau potable, ci-après, représente les zones raccordées/raccordables au réseau d'alimentation en eau potable. Il s'agit :

- Des zones urbanisables U et AU hormis les quartiers pour lesquels la commune n'a pas pris d'engagement d'équipement et de service dans son PLU ;
- Des habitations actuellement raccordées mais situées en zones agricoles « A » et naturelles « N ».

Les habitations trop distantes du réseau d'alimentation en eau potable demeurent en alimentation privative, le coût de la création d'une extension ne permettant par leur raccordement.

Pour toutes les opérations envisagées dans les secteurs urbanisés ou à urbaniser, le projet de réseau de distribution d'eau potable mis en place par les aménageurs devra être validé par la collectivité compétente.

- **Coudoulet habitat (zone à vocation d'habitat)**

Le secteur devra être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable existant.

L'alimentation en eau potable de la zone 1AUha peut être assurée de façon satisfaisante par le réseau existant sous réserve qu'un maillage soit réalisé par le réseau de distribution qui sera mis en place à l'intérieur de ces zones par les différents aménageurs.

Les canalisations existantes les plus proches du secteur sont la canalisation DN200 située avenue Hélie denoix de Saint-Marc et la canalisation DN63 traversant le cimetière du Coudoulet.

- **Le colombier**

Le secteur devra être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable existant.

L'alimentation en eau potable de la zone 2AUC peut être assurée de façon satisfaisante par le réseau existant sous réserve qu'un maillage soit réalisé par le réseau de distribution qui sera mis en place à l'intérieur de ces zones par les différents aménageurs.

La canalisation existante la plus proche du secteur est la canalisation DN100 située à la limite nord du site.

- **Veyrières (zone à vocation d'habitat)**

Le secteur devra être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable existant.

La zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat 1AUhb au Nord et celle à urbaniser fermée, 2AUh, au Sud ne sont pas desservies par le réseau public existant de distribution de l'eau potable. Toutefois quelques parcelles sont raccordables au zonage de l'alimentation de l'eau potable. Les parcelles non desservies devront être raccordées au réseau.

La canalisation existante la plus proche du secteur 1AUhb est la canalisation DN64 située lotissement le clos de Sagnan.

Les canalisations existantes les plus proches du secteur 2AUh sont la canalisation DN100 située sur le chemin de Clos Cavalier et la canalisation DN63 située impasse de la Batie.

La canalisation existante la plus proche du secteur 2AUC est la canalisation DN100 située sur le chemin de Nogaret.

- **Grenouillet (zone à vocation de loisirs)**

Le secteur devra être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable existant.

La zone 1AUI est partiellement raccordée au réseau public de distribution de l'eau potable existant. En fonction des équipements attendus sur la zone, les parcelles encore non desservies et nécessitant un raccordement devront être raccordées au réseau.

Les canalisations existantes les plus proches du secteur sont la canalisation DN200 située avenue Antoine Pinay et la canalisation DN100 située sur l'ancienne route royale.

- **Coudoulet économique (zone à vocation économique)**

Le secteur devra être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable existant.

La desserte de la zone 1AUe est convenablement assurée par le réseau public de distribution de l'eau potable existant.

Les canalisations existantes les plus proches du secteur sont la canalisation DN100 située route d'Avignon et la canalisation DN100 située sur l'ancienne route royale.

- **Peyron (zone à vocation d'habitat)**

Le secteur devra être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable existant.

La zone 2AUh n'est pas desservie par le réseau public de distribution de l'eau potable existant.

Les canalisations existantes les plus proches du secteur, mais ne se trouvant pas à proximité immédiate de la zone, sont la canalisation DN65 située rue du tambour d'Arcole et la canalisation DN200 située route du Grès.

- **Hameau du Grès**

Le secteur devra être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable existant.

L'alimentation en eau potable dans la zone UDd peut être assurée de façon satisfaisante par le réseau existant. Les parcelles non desservies devront être raccordées au réseau.

La canalisation existante la plus proche de ces parcelles est la canalisation DN150 située route du Grès.

- **Ecopôle (zone à vocation d'équipement)**

Le secteur devra être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable existant.

La zone 1AUc est partiellement raccordée au réseau public de distribution de l'eau potable existant. Les parcelles non desservies devront être raccordées au réseau.

Les canalisations existantes les plus proches du secteur sont la canalisation DN100 située route d'Avignon et la canalisation DN100 située sur l'ancienne route royale.

- **La croix rouge (zone à vocation d'habitat)**

Le secteur devra être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable existant.

La zone 1AUhc n'est pas desservie par le réseau public de distribution de l'eau potable existant. Les parcelles situées au sud de la zone sont toutefois raccordables au zonage de l'alimentation de l'eau potable. Les parcelles non desservies devront être raccordées au réseau.

Les canalisations existantes les plus proches du secteur sont la canalisation DN150 située rue de la coupo santo et la canalisation DN150 située sur le chemin de la Passerelle.

En zone N et A, «Toute construction susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être desservie par un réseau public respectant la réglementation en vigueur relative notamment à la pression et à la qualité.

En cas d'impossibilité avérée de raccordement au réseau public, l'alimentation en eau potable des constructions existantes à la date d'approbation du P.L.U. peut être réalisée par une ressource privée (captage, forage ou puits) sous réserve qu'elle soit conforme à la législation en vigueur (Code de la santé publique). Les puits et les forages nouveaux doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité sanitaire ou d'une autorisation de celle-ci. Ils sont interdits dans les secteurs situés dans le périmètre de captage de Russamp Est. »



Notice technique relative à l'assainissement des eaux usées

I. L'assainissement collectif

1. Organisme gestionnaire

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CC du Pays Réuni d'Orange) possède la compétence « eau et assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'exploitation du service est déléguée à la Lyonnaise des eaux / SUEZ EAUX France par contrat d'affermage pour la collecte et le transport des eaux usées, ainsi que le traitement en station d'épuration. Le contrat de délégation a débuté le 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 12 ans.

Le service d'assainissement bénéficie ainsi d'un bon suivi, avec des investissements en faveur de l'optimisation des réseaux, de leur entretien, et une identification des dysfonctionnements. La ville a de plus investi dans la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'assainissement en équipant les déversoirs d'orages et en mettant en place des postes de relevage.

2. Les données clefs au 31/12/2016

Source : rapport annuel du délégataire 2016

Chiffres clefs 2016 sur Orange :

- 12 103 abonnés assainissement collectif, soit une estimation de 26 100 habitants desservis ;
- 3 715 314 m³ d'eau traitée ;
- 109 km de réseau total d'assainissement ;
- 129 désobstructions de réseau et branchement ;
- 28 600,96 ml de réseau curé ;
- 1,5843 € TTC/m³ (sur la base de la facture 120 m³)

3. Le schéma directeur d'assainissement et le zonage d'assainissement

Le schéma directeur d'assainissement a été réactualisé conjointement au PLU. Cette révision, ciblée essentiellement sur la localisation des entrées d'eaux claires parasites, a été finalisée.

Le zonage d'assainissement est également en cours de révision.

4. Le réseau

Le réseau d'assainissement d'Orange s'étend sur 109 km de canalisations, et peut se décomposer en deux parties distinctes :

- Premièrement, le centre-ville ancien est desservi par un réseau unitaire **qui récupère les eaux usées domestiques** ;
- Puis en périphérie et dans les quartiers plus récents, un réseau séparatif eaux usées domestiques existe.

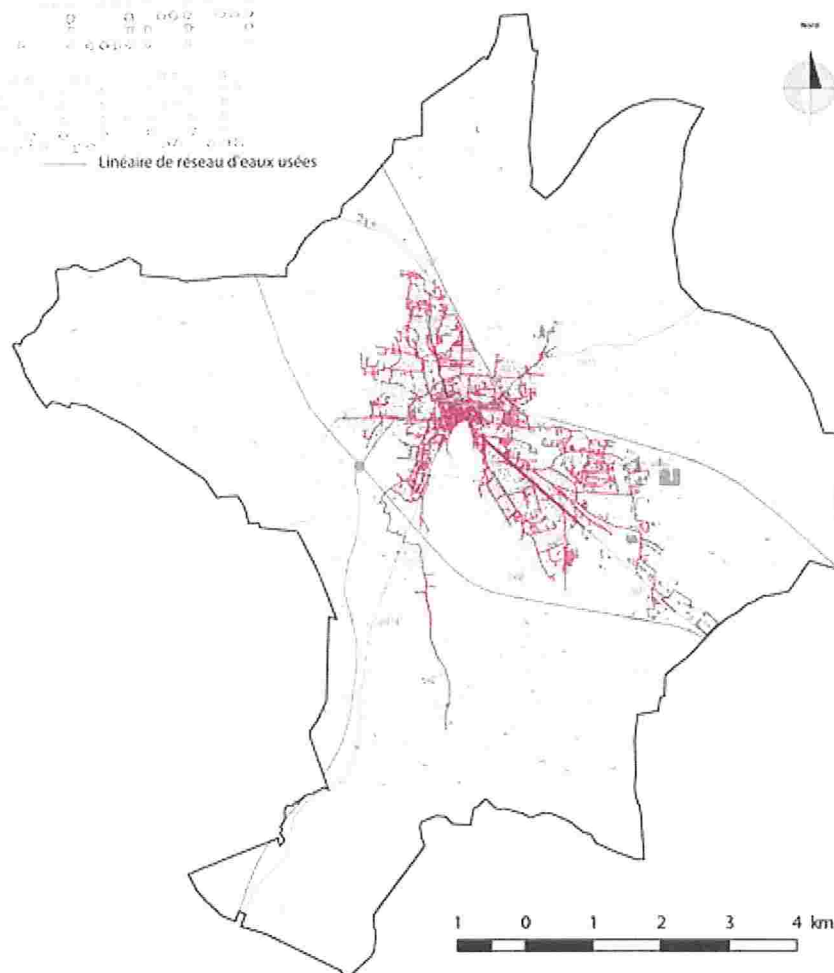
Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité sur la commune. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice 2016 hors branchements.

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	79 639	80 921	1,6%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	18 762	18 822	0,3%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	8 586	9 259	7,8%
Linéaire de réseau en trop-plein (ml)	14	14	0,0%
Linéaire total (ml)	107 000	109 016	1,9%

Source : rapport annuel du délégataire de 2016

Le réseau compte 35 postes de relèvement des eaux usées répartis sur le réseau permettant le transport de l'eau lorsque la pente n'est pas favorable.

LE RESEAU DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'ORANGE



La base aérienne de Caritat possède quant à elle son propre réseau d'assainissement et son propre ouvrage de dépollution.

5. La station d'épuration

La commune est maître d'ouvrage de la station d'épuration Raspail situé chemin de l'Arnage, d'une capacité de traitement de 45 000 EH, et avec un débit de référence de 9 000 m³/jour en temps sec (avec un débit de point de 900 m³/h en temps sec et de 2 900 m³/h en temps de pluie).

La technologie employée est celle des boues activées/ dénitrification/ déphosphatation.

L'exutoire des eaux traitées est la Meyne avec un rejet en qualité baignade.

L'emplacement de la station en zone partiellement inondable a imposé en outre une conception particulière des ouvrages afin de garantir la continuité du traitement même en cas d'inondation.

Caractéristiques de la STEP

- Charge polluante : 45 000 EH
- Débit de référence : 9 000 m³/jour
- Charge en DBO5 : 2 700 kg/jour
- Charge en DCO : 5 400 kg/jour
- Charge en MES : 4 050 kg/jour

Les volumes reçus et charges entrantes

Volumes traités (en m ³)					
Commune	Site	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
ORANGE	STEP Orange	4 848 595	4 310 081	3 715 314	- 13,8%
Total		4 848 595	4 310 081	3 715 314	- 13,8%

Source : rapport annuel du délégataire de 2016

Charges entrantes (kg/j)				
STEP Orange	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
DBO5	1 241,8	1 256,1	1 450,3	15,5%
DCO	3 260,9	2 822,1	3 146,1	11,5%
MeS	1 930,8	1 684,8	1 423,8	- 15,5%
NG	327,5	354,2	336,4	- 5,0%
NH4	288,5	329,2	323	- 1,9%
Pt	38,7	36,7	36,7	0,0%

Source : rapport annuel du délégataire de 2016

La station d'épuration a une capacité de traitement de **45 000 équivalent-habitants organiques (EH)** et peut recevoir une **charge hydraulique maximale de 9 000 m3/jour** (débit nominal de référence, soit **100 000 EH hydraulique**) et une charge de **2 700 kg/jour en DBO5**.

Les charges reçues par la STEP lors de l'année 2016 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	1 450,3 kg/j	3 146,1 kg/j	1 423,8 kg/j	336,4 kg/j	36,7 kg/j	9 826 m3/j
Taux de charge moyen	54 %	59 %	35 %	50 %	21 %	109 %

Source : RPQS 2016

Capacité résiduelle de la STEP

- D'un point de vue de la charge hydraulique : en 2016, les débits transitant à la station d'épuration atteignent en moyenne **10 179 m3/jour**, soit environ **113 100 EH hydraulique (dépassement de la capacité nominale hydraulique puisqu'elle en atteint 113 %)** (sur la base de 90 L/j/EH)

Compte-tenu de la capacité nominale évaluée à 100 000 EH hydraulique (9 000 m3/j), il n'y a pas de capacité résiduelle d'un point de vue charge hydraulique. Ce calcul comprend le volume d'eaux claires parasites.

La révision du schéma directeur de l'assainissement est axée principalement sur la réduction des entrées d'eaux claires parasites. Un programme de travaux prévisionnel de 2017 à 2028 en résulte.

- D'un point de vue de la charge organique : en 2016, la charge moyenne transitant à la station d'épuration atteint 1 450,3 kg DBO5/j, soit **environ 24 172 EH organique (environ 54% de la capacité épuratoire sur le paramètre DBO5)**.

Compte-tenu de la capacité réelle évaluée à 45 000 EH (2 700 kg DBO5/j), la **capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ 20 828 EH**.

Conformité de la STEP

Malgré le fait que la charge hydraulique reçue par la STEP soit supérieure à la capacité nominale de la station, la STEP est conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale				
Commune	Site	2014	2015	2016
ORANGE	STEP Orange	Oui	Oui	Oui

Source : rapport annuel du délégataire de 2016

6. Dysfonctionnements du réseau et de la STEP

Le réseau de collecte et la STEP sont sensibles aux eaux claires parasites, notamment d'origine météorique.

En effet, la présence importante d'eaux claires parasites, notamment d'origine météorique entraîne des déversements fréquents en tête de station, malgré la

présence du bassin d'orage qui permet d'absorber 2 500 m³ à chaque épisode pluvieux.

Le dégrillage présent en entrée de station n'est pas suffisamment efficace pour éliminer la totalité des déchets arrivant à la station. La présence de filasses occasionne de nombreux dysfonctionnements sur la station d'épuration (dégradation de la qualité de l'aération, bouchage des suceurs des clarificateurs, bouchage des pompes de recirculation, bouchage des différents agitateurs...).

Le délégataire dans le rapport annuel du service assainissement de 2016 informe la commune sur les enjeux du réseau et les possibles moyens de remédier à ces dysfonctionnements.

La réduction des eaux claires parasites est l'enjeu prioritaire du service. L'actualisation du schéma directeur d'assainissement permettra de compléter la connaissance du réseau et de prioriser les travaux de renouvellement à engager par la Collectivité (réseau et branchement). De plus, il serait intéressant d'étudier la mise en place d'équipements supplémentaires à l'aval des dégrilleurs, type tamis rotatifs ou dégrilleurs fins.

II. L'assainissement non collectif

1. Gestion et rôle du SPANC

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé par délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2005.

Dans le cadre de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 qui abroge celui du 7 Septembre 2009, fixant les modalités de l'exécution de la mission du contrôle des installations d'assainissement non collectif, le SPANC prend en charge le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune d'Orange.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations, le service d'assainissement non collectif fournit au propriétaire, les informations réglementaires nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de son système d'assainissement non collectif.

Les points de contrôles à minima ainsi que les modalités d'évaluation des installations sont fixés par les annexes I, II et III de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012.

Au 1^{er} janvier 2014, la compétence ANC a été transférée à la CC du Pays Réuni d'Orange.

Un grand nombre des systèmes autonomes de la commune demeure non conformes à la législation en vigueur.

2. Les secteurs concernés par l'assainissement individuel

Le territoire de la commune est caractérisé par une grande superficie et la persistance d'un habitat diffus difficilement raccordable aux réseaux collectifs. C'est ainsi, que seule la partie agglomérée de la commune est desservie par un système d'assainissement collectif. On observe par ailleurs que la zone périphérique est parsemée de nombreuses habitations, un millier environ. Ces habitations, qui étaient à l'origine constituées d'exploitations agricoles, évoluent depuis une époque récente vers une typologie plus résidentielle. Les riverains de ces zones sont contraints à l'autonomie que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement.

Le parc des installations d' Assainissement Non Collectif (ANC) est estimé à 730 dispositifs sur le territoire Orangeois (source : rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'assainissement non collectif – exercice 2015).

3. Bilan des installations

La commune d'Orange a décidé de faire appel à un prestataire extérieur, d'avril 2006 à mai 2010, lors d'un appel d'offre intitulé "Assistance technique du diagnostic et du contrôle de bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectifs" et ainsi de contrôler l'ensemble de ses 730 installations présentes sur le territoire orangeois.

Depuis la fin de ce marché, ces missions ont été et sont encore réalisées en régie dans le cadre des diagnostics obligatoires lors de la vente d'un bien immobilier.

En effet, la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (loi n°2006-1772) du 30 décembre 2006, modifiée par l'article 160 du Grenelle II, stipule dans l'article L1331-11-1 du

Code la Santé Publique que : "Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L 1331-1-1 et daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L 271-4 et L 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. »

Les diagnostics effectués depuis 2011 correspondent donc à ceux datés de plus de 3 ans.

Les 22% des installations correspondent à celles ayant effectuées leurs travaux de réhabilitation suite à la validation de leur étude de sol à la parcelle et non celles ayant seulement fait l'objet d'un contrôle.

4. Règles en vigueur

Les dispositifs d'assainissement individuels doivent être conformes à la réglementation en vigueur :

- l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) « fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalent-habitants » ;
- l'arrêté préfectoral n° 2013 290-0004 du 17 octobre 2013 « relatif aux conditions de mises en œuvre des systèmes d'assainissement non collectif » ;

Pour mémoire, les principes à respecter sont :

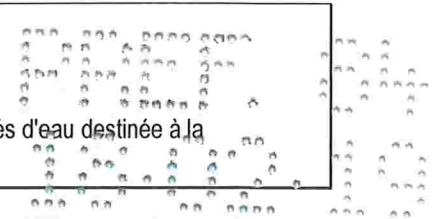
Pour des perméabilités de sol supérieures ou égales à 10 mm/h : traitement et évacuation par le sol ou (soumis à conditions) par irrigation souterraine de végétaux (le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut pas être envisagé dans ce cas) ;

Pour des perméabilités inférieures à 10 mm/h : rejet « vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable » ; solution qui ne doit générer ni nuisance, ni pollution d'une ressource en eau, d'un usage (AEP ou baignade) ou risque de prolifération du moustique-tigre (voir les textes précités pour plus de détail).

L'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 stipule dans son article 3 « les caractéristiques techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, telles que le nombre de pièces principales, aux caractéristiques de la parcelle où elles sont implantées, particulièrement l'aptitude du sol à l'épandage, ainsi qu'aux exigences décrites à l'article 5 et à la sensibilité du milieu récepteur ».

➤ Le dispositif de traitement doit se situer :

- à plus de 5 m de l'habitation
- à plus de 3 m des limites de propriété
- à plus de 3 m de plantations arboricoles
- à plus de 35 m de puits ou captages déclarés d'eau destinée à la consommation humaine.



III. Perspectives

Le projet communal projette une population d'environ 33 000 habitants à horizon 2030, correspondant à un taux de croissance annuel moyen de 1%. La commune envisage ainsi d'accueillir près de 3 200 habitants supplémentaires.

1. Raccordements des secteurs de projet

Tous les secteurs de projets feront l'objet d'un raccordement à la STEP communale, à partir des réseaux existants aux abords immédiats, ou à partir de réseaux devant être créés.

2. Justification de la capacité de la STEP à recevoir les effluents supplémentaires programmés au PLU

Objectif du PLU à horizon 2030 : + 3 200 habitants supplémentaires.

Le raccordement de cette population au réseau de collecte implique des charges hydrauliques et polluantes supplémentaires à la station d'épuration.

La révision du schéma directeur d'assainissement s'est terminée en décembre 2017. La mise en cohérence avec le PLU a été pris en compte.

La planification d'une cinquantaine de travaux a fait l'objet d'un programme approuvé par délibération du 2 mars 2018 transmis en préfecture le 6 mars 2018.

D'après le schéma directeur d'assainissement en cours d'actualisation :

La synthèse des rejets futurs vers la STEP d'Orange est présentée ci-dessous, selon la prise en compte d'un ratio 1 hab = 1 équivalent habitant.

	Volume en m ³ /j	DCO en kg/j	MES en kg/j	DBO5 en kg/j
Etat actuel				
Volume = Volume EU strict mesuré	4640	3046	1810	1249
Pollution = Flux moyens observés en entrée STEP 2014-2015				
Apports domestiques	308	457	343	228
Apports non domestiques	512	759	569	379
Total des apports	820	1 216	912	608
TOTAL	5 440	4 038	2 597	1 864
CAPACITE	9 000	5 400	4 050	2 700

TABLEAU 20 ESTIMATION DES FLUX D'EAUX USÉES FUTURS

En état futur, autant en termes de volume eaux usées (EU) strict qu'en termes de flux de pollution, la STEP a la capacité suffisante pour traiter les flux supplémentaires.

La charge de pollution des effluents futurs est inférieure à la capacité nominale de la station.

Au niveau de la charge hydraulique, les volumes EU stricts actuels et futurs sont très inférieurs à la capacité nominale de la station. La STEP a été dimensionnée avec un débit de référence plus élevé que le volume lié aux EU stricts. La nature du réseau (séparatif et unitaire) ainsi que l'influence significative des eaux claires parasites permanentes (ECP) et des eaux claires météoriques (ECM) sont des paramètres significatifs qui justifient ces écarts.

A savoir que dans cette étude le volume en état actuel d'eau usée strict a été déterminé via l'analyse des mesures de temps sec en entrée STEP observées en 2016 préalablement à la campagne de mesure. Il ne comprend pas le volume d'eaux claires parasites qui induit un volume total de temps sec de 7615 m3/j en période de nappe basse sur la période de mesure étudiée en 2016.

Le Schéma directeur d'assainissement (2017) conclue en un bilan des charges supplémentaires compatible avec la capacité résiduelle de la station d'épuration (établi en 2016).

La révision du schéma directeur de l'assainissement étant axée principalement sur la réduction des entrées d'eaux claires parasites, un programme de travaux prévisionnel de 2017 à 2028 permettant de réduire les eaux claires parasites et ainsi d'accroître la capacité hydraulique de la STEP en résulte.

3. Raccordement en zones naturelles et agricoles

L'ensemble des extensions et nouvelles constructions autorisées en zone N ou A devront faire l'objet d'un raccordement à un dispositif d'assainissement autonome, conforme aux dispositions réglementaires.

Règlement du PLU : « Toute construction susceptible d'évacuer des eaux résiduaires urbaines, doit être raccordée au réseau public d'assainissement. Les caractéristiques des effluents des ICPE devront être conformes à la réglementation en vigueur. Tout rejet d'effluents domestiques ou industriels dans le réseau d'eaux pluviales est interdit.

Dans les secteurs d'assainissement non collectif tels que délimités en annexes sanitaires, toute construction susceptible d'évacuer des eaux résiduaires, doit être assainie suivant un dispositif autonome conformément à la réglementation en vigueur. Si le secteur est desservi par un réseau d'assainissement collectif, toute construction susceptible d'évacuer des eaux résiduaires urbaines, doit être raccordée au réseau public d'assainissement. »

Les unités pédologiques présentes sur le territoire d'Orange étant très hétérogènes, et afin de respecter les exigences de la santé publique et de la protection de l'environnement, une étude pédologique et hydrogéologique à l'échelle de la parcelle est imposée par l'article 11 du règlement de service du SPANC pour permettre le choix de la filière de traitement la plus appropriée.

Il revient au propriétaire de réaliser ou de faire réaliser par un prestataire de son choix, cette étude de faisabilité de l'assainissement non collectif et de définition de la filière adaptée, afin que la compatibilité du dispositif d'assainissement non collectif choisi

avec la nature du sol, les contraintes du terrain et son bon dimensionnement soit assurée.

4. Protection autour de la STEP

« L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif « aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 » stipule dans son article 6 que : « **les stations de traitement des eaux usées sont implantées à une distance minimale de cent mètres des habitations et des bâtiments recevant du public [...]** Après avis de l'agence régionale de santé [...], il peut être dérogé aux prescriptions des deux alinéas ci-dessus, par décision préfectorale, sur demande du maître d'ouvrage accompagnée d'une expertise démontrant l'absence d'incidence ». Ce texte entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016. »

Source : ARS, courrier en date du 7 septembre 2015

Dans le respect de cet arrêté, le PLU définit un périmètre de 100 mètres autour de la STEP (cf. tramage sur le zonage). Il permet de prévenir d'éventuels risques sanitaires et conflits de voisinages. Toute nouvelle construction destinée à l'habitation, aux loisirs ou à l'accueil du public y est interdite.





Notice technique relative à l'assainissement des eaux pluviales

I. La collecte et la gestion des eaux pluviales

1. Schéma directeur d'assainissement pluvial

La commune d'Orange ne dispose pas de Schéma directeur d'assainissement pluvial.

Toutefois, la CC du Pays Réuni d'Orange, qui a la compétence quant à la gestion des eaux pluviales, va lancer l'élaboration de ce document en 2018. Ainsi, la commune disposera d'un schéma directeur d'assainissement pluvial fin 2018 voire début 2019.

2. La collecte et gestion

Le réseau d'assainissement de la ville d'Orange est composé d'une part d'un réseau unitaire (75 %) et d'autre part d'un réseau séparatif (25 %).

Le réseau unitaire collecte conjointement les eaux usées et les eaux pluviales alors que le réseau séparatif comporte deux canalisations distinctes l'une pour les eaux usées l'autre pour les eaux pluviales.

Un réseau séparatif transfère les eaux usées vers un ouvrage épuratoire alors qu'il rejette les eaux pluviales considérées comme propre vers le milieu récepteur.

Le réseau séparatif d'eaux pluviales de la commune est destiné à collecter les eaux du domaine public, sauf dans les zones urbaines anciennes (UA, UB) où la configuration existante conduit à collecter également celles du domaine privé.

L'article 9 des dispositions partagées applicables à toutes les zones urbaines et a urbaniser du règlement du PLU précise que : " *Toute utilisation du sol ou toute modification de son utilisation induisant un changement du régime des eaux de surface doit faire l'objet d'aménagement permettant de drainer ou de stocker l'eau afin de limiter le ruissellement et d'augmenter le temps de concentration de ces eaux*".

Le schéma d'aménagement hydraulique de la Meyne prévoit la mise en place de cinq bassins de rétention par la Meyne et ses affluents dont 2 ont été réalisés en 2009 (Ancione et Pont balaçant).

Par ailleurs, pour éviter de surcharger la Meyne dans sa traversée urbaine, toute nouvelle opération d'urbanisme devra prendre en compte les problèmes d'évacuation et de stockage des eaux pluviales par des dispositifs adaptés aux surfaces ainsi imperméabilisées.

La vidange de ces bassins serait assurée soit par pompage soit par infiltration si les conditions pédologiques le permettent. Le rejet d'eaux pluviales autorisé dans la Meyne ne devra pas excéder le débit spécifique de 13 l/s/ha.

La Commune est traversée par plusieurs mayres et ruisseaux dont les principaux sont la Meyne, le Raphaelis et Cagnan, Balançant, Argensol, le Merderic en partie busés mais restant à ciel ouvert sur une partie du territoire. Ils constituent non seulement des récepteurs naturels pour le recueil des eaux pluviales mais aussi d'agréables coulées vertes, au cœur de la ville. Les parties busées sont de la compétence de la Ville, les parties à ciel ouvert de celle de l'ASA de la Meyne. Les réseaux pluviaux séparatifs se rejettent dans le réseau hydrographique naturel qu'il soit canalisé ou non.

Après les événements pluvieux de 2002 et 2003, la commune a réalisé plusieurs études hydrauliques en vue de mieux gérer les eaux pluviales urbaines et de résoudre certains dysfonctionnements. Ces études ont préconisé la réalisation de bassins de rétention :

- le bassin de rétention quartier du Jonquier qui a été réalisé en 2013 ;
- les bassins de rétention du Coudoulet qui ont été réalisés en 2017 ;
- les bassins de l'Argensol dont les travaux sont prévus courant 2018, **cet aménagement a été inscrit sous l'emplacement réservé n°79 au PLU de 2013, il est maintenu dans le PLU en projet sous l'emplacement réservé n°84;**
- le bassin sur le quartier de Fourchevieilles/Croix-Rouge dont la maîtrise foncière a été réalisée, et dont le permis de démolir et le diagnostic voire

fouilles archéologiques sont actuellement en cours avant de lancer les travaux, **cet aménagement a été inscrit sous l'emplacement réservé n°35 au PLU de 2013, il est maintenu dans le PLU en projet sous l'emplacement réservé n°79;**

→ le bassin sur le quartier des Sables Ouest/Etang : la commune a confié, au bureau d'étude EGIS EAU, la réalisation en 2010 d'un diagnostic et d'une étude hydraulique de l'assainissement pluvial du quartier de l'Etang. La zone d'étude a porté sur une superficie de 135 ha environ, délimitée par le centre-ville au Nord, l'ancienne carrière à l'Ouest, le champ de tir militaire au Sud et la RN7 à l'Est. Une autre étude hydraulique a été réalisée par le bureau d'étude Aquabane en 2013. **Cet aménagement a été inscrit sous l'emplacement réservé n°100 au PLU de 2013. Suite à l'étude Aquabane le bassin de rétention prévu au PLU de 2013 est modifié et se situe plus au sud au projet de PLU sous l'emplacement réservé n°85a. Suite à cette même étude, un autre bassin de rétention est créé sur le quartier de l'Etang sous l'emplacement réservé n°85b.**

- ER n°81 pour la création d'un bassin écrêteur de la Mourelette d'une superficie de 38 138 m² ;
- ER n°82 pour la création d'un bassin écrêteur de Cagnan amont d'une superficie de 64 196 m² ;
- ER n°83 pour la création d'un bassin écrêteur du Raphaélis d'une superficie de 33 270 m² ;
- ER n°84 pour la création d'un bassin de rétention paysager au quartier de l'Argensol d'une superficie de 4 283 m² ;
- ER n°85a pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le quartier de l'Etang ouest d'une superficie de 10 782 m² ;
- ER n°85b pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le quartier de l'Etang est d'une superficie de 57 486 m².

II. Perspectives

La gestion des eaux pluviales est prise en compte dans le projet de PLU conformément aux documents élaborés par la CC du Pays Réuni d'Orange (cf. 6.1.c de la présente notice des annexes sanitaires).

Sept bassins de rétention sont prévus pour répondre aux enjeux liés à l'urbanisation future de la commune, ainsi qu'un emplacement réservé lié à l'aménagement de la Meyne. Les emplacements réservés (ER) suivants sont inscrits au PLU :

- ER n°79 pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le quartier de Fourchevielles d'une superficie de 35 366 m² ;
- ER n°80 pour l'aménagement de la Meyne (Perrin) d'une superficie de 67 m² ;



Notice relative à la gestion des déchets

I. Préambule

La problématique des déchets est principalement réglementée par la Loi de 1992 relative à l'Élimination des déchets et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui formule des objectifs relatifs :

- à la prévention et la gestion des déchets à la source ;
- au traitement des déchets en favorisant leur valorisation ;
- à la limitation en distance du transport des déchets ;
- à l'information du public ;
- à la responsabilisation du producteur.

Suite à cette loi, le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours à l'enfouissement des déchets a été limité aux déchets ultimes.

2 outils principaux ont été mis en place pour atteindre ces objectifs :

- la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TAGP), taxe due par tout exploitant d'installation de traitement ou de stockage des déchets suivant le principe du « pollueur-payeur » ;
- la rédaction des Plans d'Élimination des Déchets gérés à l'échelle régionale ou départementale selon les déchets considérés.

Par la suite, les lois Grenelle de l'Environnement se sont prononcées en faveur de la politique de réduction des déchets, notamment via la baisse de la quantité de déchets produits, par habitant. Ainsi les objectifs concernaient notamment :

- La diminution de 15 % des quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération à l'horizon 2012 ;
- La réduction de la production d'ordures ménagères de 7 % à l'horizon 2014 ;
- L'augmentation du recyclage matière et organique pour les porter à un taux de 35 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2012, puis 45 % en 2015, contre 24 % en 2004.

Si ces objectifs ambitieux du Grenelle de l'Environnement n'ont pas tous été atteints au plan national, le PLU devra démontrer la cohérence de ses orientations au regard des enjeux de réduction des pressions de l'urbanisation sur la gestion des déchets.

II. La collecte et le traitement

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CC du Pays Réuni d'Orange) possède la compétence de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés depuis 2002, depuis 2014 la commune d'Orange a laissé la compétence des déchets à la CC du Pays Réuni d'Orange. Les déchets sont collectés en porte-à-porte ou en points d'apports volontaires, dans des conteneurs qui récoltent séparément le verre, les papiers, journaux et magazines, et les emballages ménagers.

1. Les ordures ménagères et emballages ménagers recyclables (à l'exception du verre) en porte à porte

Les ordures ménagères et les emballages sont récupérés dans des conteneurs individuels :

- En bac vert pour les ordures ménagères (OM)
- En bac/sac jaune pour les emballages

Le ramassage des ordures ménagères se fait :

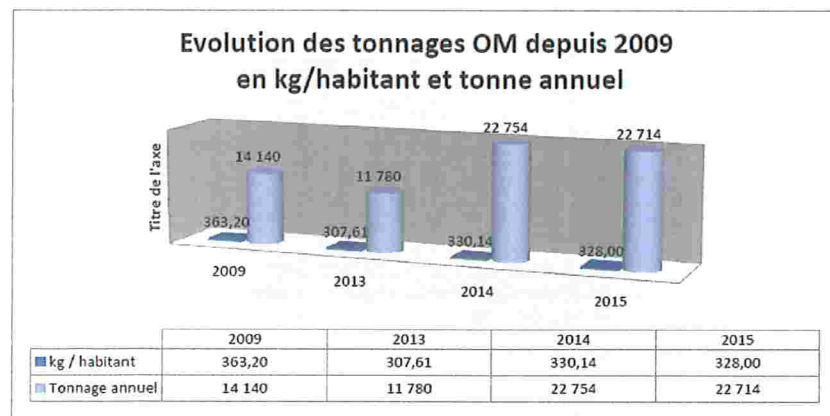
- En centre-ville: tous les jours (samedi et dimanche inclus)
- Dans le secteur 1 (Est, Ouest, Campagne): les lundi et jeudi.
- Dans le secteur 2 (Est, Ouest, Campagne) : les mardi et vendredi

Le ramassage des emballages se fait les mercredi dans tous les secteurs.

On observe une nette diminution des tonnages d'ordures ménagères depuis la mise en place de la collecte en bacs individuels sur le territoire de la CC du Pays Réuni d'Orange en 2009.

En 2015, une baisse sensible des tonnages d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) est constatée malgré une augmentation de la population sur le territoire de la CC du Pays Réuni d'Orange.

Le tonnage des OMR par habitant en 2015 est de 328 kg/hab/an contre 330 kg/hab/an en 2014. Ce qui équivaut à une légère diminution de la production d'OMR par habitant.



Source : rapport 2015 de la CC du Pays Réuni d'Orange

Traitement

Le traitement des déchets OMR se fait par la société DELTA DECHETS, localisée dans la ZAC du Coudoulet à Orange.

2. La collecte sélective en apport volontaire

Lancée depuis plusieurs années dans la commune d'Orange, la collecte sélective permet de recueillir séparément le verre, les papiers/journaux/magazines et les emballages de produits consommés. Il ne s'agit plus de déchets mais de matières premières qui sont ensuite recyclées.

La mise en place de ce dispositif répond à une réglementation dont l'objectif est de faire face à une production de déchets ménagers qui a doublé sur le territoire national au cours des 30 dernières années. En effet, les déchets d'emballages représentent une part importante de nos poubelles. Leur poids unitaire a tendance à s'alléger, mais le nombre d'unités d'emballages ne cesse d'augmenter.

La collecte sélective est le système de gestion le mieux adapté en milieu urbain pour recycler et valoriser la plupart des déchets ménagers produits par les Orangeois.

L'enjeu de la collecte sélective est d'arrêter la croissance continue des volumes et des tonnages d'ordures ménagères et de limiter les nuisances dues à l'enfouissement et à l'incinération.

En plus de la collecte de tri sélectif en porte à porte, des conteneurs sont mis à disposition pour le verre, le papier et les emballages ménagers.

2.1. Les colonnes à verre

Les habitants de la commune disposent de 81 colonnes à verre réparties sur le territoire de la commune. Recyclable indéfiniment, il est un des matériaux le plus facile à récupérer et à recycler.

Seuls les emballages en verre sont acceptés (les bouteilles, pots et bocaux). Ceux-ci seront ensuite évacués vers le centre de tri du verre avant d'être transformés en calcin qui remplacera une partie des matières premières composant le verre (sable, silice).

A l'échelle de la CC du Pays Réuni d'Orange, le tonnage en 2015 a diminué par rapport à 2014, il est passé de 1 524 tonnes collectées en 2014 à 1 476 tonnes collectées en 2015, soit une diminution de 3,2 %.



Source : site internet de la ville d'Orange

Traitement

Le verre est traité par l'usine OI Manufacturing à Vergez (30).

2.2. Les colonnes à papier, journaux et magazines et les colonnes à emballages ménagers

Les habitants de la commune disposent de 55 colonnes à papier, journaux et magazines réparties sur le territoire de la commune.

Les enveloppes, papiers d'écriture, livres, revues, journaux, magazines. Attention, les gros cartons d'emballages (cartons ondulés) sont toujours à amener à la déchetterie.



Source : site internet de la ville d'Orange

Les habitants de la commune disposent de 67 colonnes à emballages ménagers réparties sur le territoire de la commune.

Les bouteilles d'eau transparentes ou colorées, les petits cartons d'emballages, les briques alimentaires, les canettes et les bouteilles de lait. Attention, les pots de yaourt, les barquettes alimentaires en polystyrène et plastiques telles que conditionnement de viennoiseries ou pâtisserie ainsi que les sacs et films plastiques sont interdits.



Source : site internet de la ville d'Orange

A l'échelle de la CC du Pays Réuni d'Orange, le tonnage en 2015 a augmenté par rapport à 2014, il est passé de 2 200 tonnes collectées en 2014 à 2 217 tonnes collectées en 2015, soit une augmentation de 0,7 %.

Traitement

Le traitement des emballages est effectué par SITA SUD (Montfavet).

Le traitement des papiers est effectué par les Ets COVED à Montoux.

3. Les encombrants

L'enlèvement des encombrants a lieu les premier et troisième mardis du mois et sur rendez-vous, en contactant quelques jours avant le service environnement au 04 90 51 41 20.

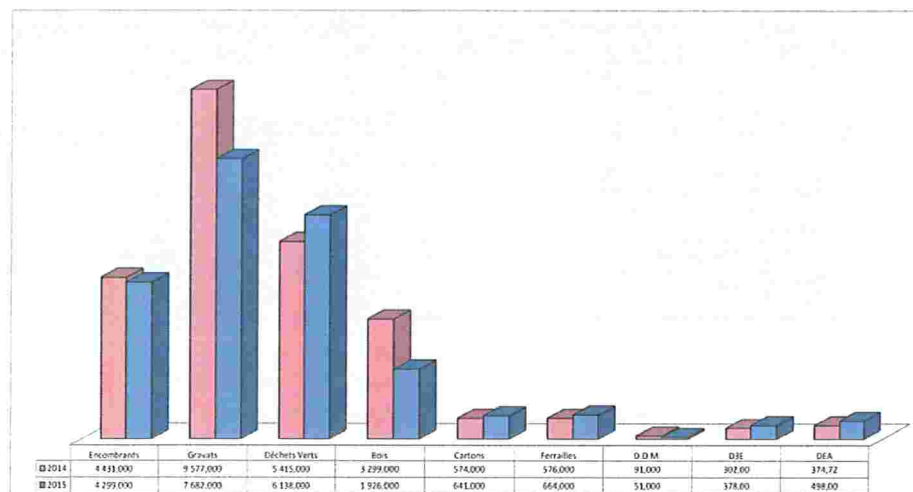
III. La déchetterie

A ce jour, trois déchetteries sont installées sur le territoire de la CC du Pays Réuni d'Orange. Une déchetterie est présente sur le territoire communal d'Orange.

La déchetterie Delta Déchets à Orange est spécialisée dans l'enlèvement et le traitement des déchets industriels, commerciaux, ménagers et des particuliers. La société exploite également une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de classe 2 (Déchets ménagers et industriels banals) ainsi qu'une zone de stockage de déchets inertes.

La déchetterie est ouverte les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 8h à 12h et de 14h à 17h.

A l'échelle de la CC du Pays Réuni d'Orange, au total 22 277 tonnes de déchets ont été déposés en déchetteries durant l'année 2015 (hors pneus) soit une diminution de 2 363 tonnes de déchets par rapport aux tonnages déposés en 2014.



Source : rapport 2015 de la CC du Pays Réuni d'Orange

Les déchets acceptés dans cette déchetterie sont les suivants :

- verre (colonnes),
- emballages ménagers (colonnes),
- papiers, journaux, revues (colonnes),
- gros cartons d'emballages non souillés,
- bois et déchets de jardin (branches de diamètre inférieur à 10 cm, tonte de pelouse, produits d'égavage,...),
- gravats exempt de tout autre matériau, terre, matériaux de démolition,
- plaques fibro-ciment amiantées,
- DEEE (Déchet d'Équipements Électriques et Électroniques Ménagers),
- encombrants divers (sommier, matelas, mobiliers, ...),
- ferrailles,
- huiles moteur usagées,
- huiles alimentaires,
- batteries et piles,
- pneus de véhicules légers,
- textiles,
- produits toxiques des ménages : - peintures, teintures et vernis,
- colles, résines et mastics,
- diluants, détergents, détachants ou solvants (essence de térébenthine, white spirit, alcool à brûler,...),
- produits de traitement du bois (imperméabilisants, décapants, cires, vitrificateurs,...)
- produits de traitement des métaux (dorure, anti-rouille,...),
- acides (sulfuriques, chlorhydriques, acide de batterie,...),
- bases (soude, ammoniacale,...),
- produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, pesticides, engrais,...)

Pour les déchets collectés en déchetterie, la CC du Pays Réuni d'Orange a mis en place les filières de traitement et de valorisation suivantes :

	TYPE DE TRAITEMENT	FILIERES DE VALORISATIONS	TONNAGES	ECO ORGANISMES
Ferrailles	Recyclage	Ets G D E / ROSSI	664	/
Cratons	Recyclage	DELTA DECHETS	641	ECO EMBALLAGE / ADELPHIE
Encombrants	Enfouissement en décharge	Site DELTA-DECHETS	4 299	
Déchets Verts	Broyage chez Valfibois	SITTEU et ALCYON pour Orange	6 138	
	Compostage au Siteu et Aleyon			
Gravats	valorisation matière	Delta Déchets	7 682	
Bois	Valorisation matière et énergétique	Site VALFIBOIS	1 926	
DDM	valorisation énergétique	CHIMIREC-SOCODELI	51	ECO DDS
D3E ou DEEE	Recyclage et Revalorisation	PAPREC	378	ECO SYSTEME
DEA	Recyclage, valorisation matière et énergétique	SITA (marché national)	498	ECO MOBILIER

Source : rapport 2015 de la CC du Pays Réuni d'Orange

IV. Bilan des tonnages pour l'année 2015

1. Les Ordures Ménagères Résiduelles

Sur l'ensemble du territoire de la CC du Pays Réuni d'Orange, 22 682 tonnes d'ordures ménagères résiduelle (OMR) ont été collectés, ce qui correspond à une production de **328 kg/hab/an**.

Sur la commune d'Orange, les tonnages d'OMR collectés représentent presque la moitié des tonnages collectés sur l'ensemble du territoire de la CC du Pays Réuni d'Orange, ce qui correspond à une production de déchets d'environ **370 kg/hab/an**.

La commune d'Orange présente des tonnages d'ordures ménagères rapportés au nombre d'habitants supérieurs à la moyenne de la CC du Pays Réuni d'Orange.

Toutefois, en 2014, la production de déchets par habitant était de 377 kg/hab/an, ainsi la production d'OMR par an par habitant sur la commune d'Orange diminue.

2. Le tonnage des collectes sélectives (papier, emballages, verre)

Sur l'ensemble du territoire de la CC du Pays Réuni d'Orange, 3 457 tonnes de déchets issus de la collecte sélective (papiers, emballages, verre) ont été collectés, ce qui correspond à une production d'environ **50 kg/hab/an**.

Sur la commune d'Orange, les tonnages des déchets issus de la collecte sélective représentent environ 28 % des tonnages collectés sur l'ensemble du territoire de la CC du Pays Réuni d'Orange. La production de déchets issus de la collecte sélective d'environ **33 kg/hab/an**.

La commune d'Orange présente des tonnages d'ordures ménagères rapportés au nombre d'habitants inférieurs à la moyenne de la CC du Pays Réuni d'Orange.

COMMUNES	Population	Déchetterie	Papiers et Emballages	Verre	OM
Châteauneuf du Pape - Caderousse	5 039	1 402	173	201	1 392
Jonquières - Courthézon	10 405	3 100	381	294	2 678
Bédarrides - Sorgues	23 889	8 475	945	490	7 582
Orange	29 887	9 300	482	491	11 030
TOTAL	69 220	22 277	1 981	1 476	22 682

Tonnages des déchets collectés en 2015 par commune et par catégorie, source : rapport 2015 de la CC du Pays Réuni d'Orange

COMMUNES	Population	Déchetterie	Papiers et Emballages	Verre	OM
Châteauneuf du Pape - Caderousse	5 039	278	34	39	276
Jonquières - Courthézon	10 405	297	36	28	353
Bédarrides - Sorgues	23 889	354	39	20	325
Orange	29 887	311	16	16	369
<u>Moyenne CCPRO</u>	<u>69 220</u>				

Tonnages des déchets collectés en 2015 par commune et par kg/habitant, source :
rapport 2015 de la CC du Pays Réuni d'Orange

V. Bilan de la valorisation des déchets pour l'année 2015

A l'échelle du territoire de la CC du Pays Réuni d'Orange, les ordures ménagères sont par la suite **valorisées énergétiquement à hauteur de 33%** du total des ordures collectées et 67% seront acheminées en décharge pour enfouissement. La collecte sélective est recyclée et valorisée.

Les éléments de déchetterie (hors pneus) sont principalement valorisés (51%), ou encore utilisés en compostage (29%). Environ 20% du total est enfouie en décharge.

Le bilan de la collecte des déchets sur le territoire de la CC du Pays Réuni d'Orange comptabilise au final 60,11% des déchets qui sont recyclés et valorisés (comprenant le compostage), 39,89% des déchets en enfouissement.

VI. Perspectives

La collecte, la valorisation et l'élimination des déchets des zones d'extensions futures bénéficieront d'une gestion de même nature que l'existant.

Les besoins d'installation de nouveaux PAV seront évalués dans le cadre des réflexions menées sur les nouvelles opérations d'aménagement.

